



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 28/04/2026
Et
Publication ou notification du :
28/04/2026

L'an 2026, le 27 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, Mme DANIELOU Cécile, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme LOTT Myriam, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SHARPE Laura

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PACTON Stéphanie à Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie, M. TONNELIER Théo à M. COLAS Christophe

A été nommé(e) secrétaire : M. BREGERE-MAILLET Jean

CM2026_30 - Recrutement d'un Vacataire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2023, le CCAS a mis en place un « transport à la demande ». En période scolaire il était proposé aux personnes de plus 60 ans, deux fois par semaine, de les emmener faire leurs courses dans les supermarchés de Nemours et Saint-Pierre-Lès-Nemours mais également de les accompagner à leurs rendez-vous médicaux.

Pour cela, un contrat correspondant aux missions du CCAS mais également à quelques missions liées aux services techniques, a été proposé à un agent retraité de la commune. Or, il a atteint l'âge de 67 ans, la commune ne peut donc plus prolonger son contrat mais il souhaite conserver une activité. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de le recruter comme vacataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Pour exécuter un acte déterminé,
- Que le recrutement soit discontinu dans le temps et qu'il réponde à un besoin ponctuel,
- Que la rémunération soit attachée à un acte.

.../... (suite de la délibération n° CM2026_30)

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi de vacataire pour la gestion des bacs de collecte des déchets, à hauteur de **12h00** par semaine qui sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de **12,02 €**. Cette vacation prendra effet au **3 mai 2026** pour s'achever le **2 mai 2027**.

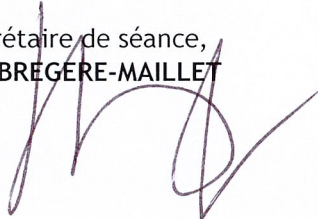
Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de **un an** à compter du 3 mai 2026 et **fixe** la rémunération telle qu'elle a été exposée ci-dessus.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 28/04/2026

Secrétaire de séance,
Jean BREGERE-MAILLET



Le Maire,
Vitor VALENTE

